



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2017-120

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2017

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2017-08-18-003 - ARRETE n°2017-DL-35-1 donnant délégation de signature à Mme Séverine CATHALA Directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim (3 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2017-08-18-003

ARRETE n°2017-DL-35-1

donnant délégation de signature à Mme Séverine

CATHALA

Directrice départementale des territoires et de la mer des ^{ARRETE n°2017-DL-35-1}
donnant délégation de signature à Mme Séverine CATHALA

Directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et
des Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DRMME/B2CG

Affaire suivie par : Valérie Perrin

☎ 04 66 36 41 21

valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 18 août 2017

ARRETE n° 2017 -DL- 35-1

donnant délégation de signature à **Mme Séverine CATHALA**

Directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim

Le préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 24 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. **Didier LAUGA**, préfet du Gard,

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.36.40.40 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.pref.gouv.fr

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard en date du 4 octobre 2011 ;

VU l'avis du Comité de l'Administration Régionale Languedoc-Roussillon en date du 8 août 2011 pour la mutualisation de l'instruction des demandes de transport exceptionnels en faveur de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017 nommant **Mme Séverine CATHALA**, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim à compter du 16 août 2017 ;

VU l'arrêté PREF COOR 20172216001 du 9 août 2017 par lequel le préfet des Pyrénées-Orientales donne délégation à **Mme Séverine CATHALA**, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement des services de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales en confiant l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales à **Mme Séverine CATHALA**, à compter du 16 août 2017, jusqu'à la prise de fonctions d'un nouveau directeur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine CATHALA**, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales par intérim pour signer au nom du préfet, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances relatives aux demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

Article 2 :

Mme Séverine CATHALA, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, visera le présent arrêté.

Article 3 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

Article 4 :

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 5:

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Gard et des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

Signé : Didier LAUGA